



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°2021-07

**fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021
les délais de dépôt des déclarations de candidatures**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-05 du 26 mars 2021 fixant pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures est abrogé.

Article 2 : Les dates, lieu et heures d'ouverture et de clôture pour le dépôt des candidatures pour les élections départementales en Ille-et-Vilaine sont fixés comme suit :

Dates de dépôt pour le 1^{er} tour	Du lundi 26 avril au mercredi 5 mai 2021
Adresse de dépôt	Préfecture de Rennes 3, avenue de la Préfecture 35000 - RENNES
Horaires	Du lundi 26 mai 2021 au mardi 4 mai 2021 de 9 heures à 16 heures. Le mercredi 5 mai de 9 heures à 12 heures.
N° de contact téléphonique	02 99 02 14 20 02 99 02 14 31
Compte tenu de la situation sanitaire, il est impératif de prendre rendez-vous au préalable sur le site suivant: www.ille-et-vilaine.gouv.fr/depotcandidatures	

Dates de dépôt pour le 2^{ème} tour	Le lundi 21 juin 2021
Adresse de dépôt	Préfecture de Rennes 3, avenue de la Préfecture 35000 - RENNES
Horaires	De 9 heures à 18 heures
N° de contact téléphonique	02 99 02 14 20 02 99 02 14 31
Compte tenu de la situation sanitaire, il est impératif de prendre rendez-vous au préalable sur le site suivant: www.ille-et-vilaine.gouv.fr/depotcandidatures	

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le **19 AVR. 2021**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).